



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2024-136

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2024

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2024-07-03-00003 - Le tableau de résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières - PV du 02 juillet 2024 (2 pages) Page 3

R06-2024-07-03-00004 - Le tableau de résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières - PV du 02 juillet 2024 bis (2 pages) Page 6

R06-2024-07-03-00001 - Le tableau de résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières - RI du 03 juillet 2024 (3 pages) Page 9

R06-2024-07-03-00002 - Le tableau de résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières - RI du 03 juillet 2024 BIS (3 pages) Page 13

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

R06-2024-01-25-00001 - Arrêté n°2024-DAAF-002 portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la Société Coopérative Agricole (SCA) "Union des Coopératives Agricoles de Mayotte (UCOOPAM) et ses adhérents" (2 pages) Page 17

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-07-03-00003

Le tableau de résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières - PV du 02 juillet 2024

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 11313	CDM	KANI-KELI	AS N° 130	163	19-juil-07
RI 11332	CDM	KANI-KELI	AS N° 124	200	19-juil-07
RI 11339	CDM	KANI-KELI	AS N° 152	510	19-juil-07
RI 11335	CDM	KANI-KELI	AS N° 283	284	19-juil-07
RI 11344	CDM	KANI-KELI	AS N° 144	174	17-juil-07

RI 17119	CDM	KANI-KELI	AN N° 68/69/70	45968	05-avr-17
RI 17126	CDM	KANI-KELI	AO N° 61	4528	26-août-15
RI 17135	CDM	KANI-KELI	AB 108	20257	23-juil-15
RI 17137	CDM	KANI-KELI	AE 214	1954	14-sept-15
RI 17159	CDM	KANI-KELI	AD N°807	7812	16-sept-15

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-07-03-00004

Le tableau de résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières - PV du 02 juillet 2024 bis

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 17160	CDM	KANI-KELI	AE N° 218	8483	15-sept-15
RI 17162	CDM	KANI-KELI	AE N° 216	18656	15-sept-15
RI 17164	CDM	KANI-KELI	AE N° 301	21976	22-janv-18
RI 17175	CDM	KANI-KELI	AD N° 811-AE 224	23477	16-sept-15
RI 17177	CDM	KANI-KELI	AY N° 3/6	61580	17-août-15

RI 17179	CDM	KANI-KELI	BD N° 11/13/14	50169	17-août-15
RI 17180	CDM	KANI-KELI	BD N° 11/13/14	72688	17-août-20
RI 17186	CDM	KANI-KELI	AY N° 18/20/28	189807	18-août-15
RI 17193	CDM	KANI-KELI	AY N° 32	7955	19-août-15

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-07-03-00001

Le tableau de résumé des avis de réquisition
d'immatriculation délivré par la Direction des
Affaires Foncières - RI du 03 juillet 2024

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 11313	CDM	KANI-KELI	AS N° 130	163
RI 11319	CDM	KANI-KELI	AS N° 174	675
RI 11332	CDM	KANI-KELI	AS N° 124	200
RI 11339	CDM	KANI-KELI	AS N° 152	510
RI 11335	CDM	KANI-KELI	AS N° 283	284

RI 11344	CDM	KANI-KELI	AS N° 144	174
RI 14912	CDM	KANI-KELI	AL N° 270	285
RI 14714	CDM	KANI-KELI	AZ N° 35	3865
RI 14561	CDM	KANI-KELI	AD N° 299	276
RI 17119	CDM	KANI-KELI	AN N° 68/69/70	45968
RI 17120	CDM	KANI-KELI	AN N° 18	37670
RI 17123	CDM	KANI-KELI	AW	74335
RI 17124	CDM	KANI-KELI	AR	16158
RI 17125	CDM	KANI-KELI	AR	6804
RI 17126	CDM	KANI-KELI	AO N° 61	4528

RI 17130	CDM	KANI-KELI	AR	16318
RI 17135	CDM	KANI-KELI	AB 108	20257
RI 17137	CDM	KANI-KELI	AE 214	1954
RI 17138	CDM	KANI-KELI	AB N° 19-19	14044
RI 17142	CDM	KANI-KELI	AD N° 240	6915
RI 17143	CDM	KANI-KELI	AC N° 1	3115
RI 17144	CDM	KANI-KELI	AD N° 1	3402
RI 17149	CDM	KANI-KELI	AD N°1	470
RI 17152	CDM	KANI-KELI	AC N° 1-AD 1	2674

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-07-03-00002

Le tableau de résumé des avis de réquisition
d'immatriculation délivré par la Direction des
Affaires Foncières - RI du 03 juillet 2024 BIS

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 17160	CDM	KANI-KELI	AE N° 218	8483
RI 17162	CDM	KANI-KELI	AE N° 216	18656
RI 17164	CDM	KANI-KELI	AE N° 301	21976
RI 17166	CDM	KANI-KELI	AE N° 56	698

RI 17167	CDM	KANI-KELI	AE N° 56	738
RI 17168	CDM	KANI-KELI	AE N° 56	1509
RI 17171	CDM	KANI-KELI	AE N° 56	347
RI 17175	CDM	KANI-KELI	AD N° 811-AE 224	23477
RI 17177	CDM	KANI-KELI	AY N° 3/6	61580
RI 17179	CDM	KANI-KELI	BD N° 11/13/14	50169
RI 17180	CDM	KANI-KELI	BD N° 11/13/14	72688
RI 17182	CDM	KANI-KELI	AY N° 28/ BD 20	28296
RI 17183	CDM	KANI-KELI	AY N°28	26342

RI 17184	CDM	KANI-KELI	AY N° 47	26194
RI 17185	CDM	KANI-KELI	AY N° 32	4370
RI 17186	CDM	KANI-KELI	AY N° 18/20/28	189807
RI 17188	CDM	KANI-KELI	BD N° 11	28755
RI 17189	CDM	KANI-KELI	BD N° 11/18	72965
RI 17193	CDM	KANI-KELI	AY N° 32	7955
RI 17195	CDM	KANI-KELI	AR	10179
RI 17199	CDM	KANI-KELI	AV	982

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R06-2024-01-25-00001

Arrêté n°2024-DAAF-002 portant reconnaissance
en qualité de groupement d'intérêt économique
et environnemental (GIEE) de la Société
Coopérative Agricole (SCA) "Union des
Coopératives Agricoles de Mayotte (UCOOPAM)
et ses adhérents"



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Économie Agricole**

ARRÊTÉ N°2024-DAAF-002 du 25/01/2024

**Portant reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
de la Société Coopérative Agricole (SCA) « Union des Coopératives Agricoles de Mayotte
(UCOOPAM) et de ses adhérents »**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 et suivants ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2022 portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2022/SGAR/1505 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 31 juillet 2023, nommant Monsieur Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté N° 2024-SG-DAAF-005 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DAAF-0110 du 27 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 16217/DAAF/2016 du 29 septembre 2016 portant création et composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DAAF-0111 du 27 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 2016-19109/DAAF portant création et composition des formations spécialisées du comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA)

- VU les instructions DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014, DGPAAT/SDBE/2015-110 du 05/02/2015 et DGPE/SDPE/2019-29 du 15/01/2019 concernant les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- VU l'appel à projets régional agroécologie 2023, pour le type d'opération « Collectif dont le projet répond aux critères de reconnaissance des GIEE (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental) » ;
- VU la réponse à l'appel à projets déposée le 18/09/2023 par la SAS « Abattoir de Volailles - Mayotte » ;
- VU l'avis du service instructeur de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le service économie agricole (SEA) du 15 novembre 2023 ;

SUR proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article D.315-3 du code rural et la pêche maritime, la société coopérative agricole (SCA) « Union des Coopérative Agricole de Mayotte (UCOOPAM) », dont le siège social est situé à Combani – CCD 3, rue principale – BP 46 – 97680 TSINGONI, est reconnue comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 du code précité au titre du projet « Améliorer la productivité des exploitations agricoles engagées dans l'Ucoopam 976 tout en préservant la ressource en eau ». Les membres du présent GIEE sont les associés de la SCA UCOOPAM ainsi que ses adhérents (producteurs non associés), conformément aux statuts et règlement intérieur de la SCA UCOOPAM.

La reconnaissance est valable à compter de la date de réception de la réponse à l'appel à candidature par les services de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, soit le 15/09/2023, pour une période de trois ans.

Article 2 :

Durant cette période de trois ans, la SCA « Union des Coopérative Agricole de Mayotte », portera sans délai à la connaissance du préfet du département toute modification de sa personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fera, l'objet d'un examen par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt qui décidera sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

A l'issue de la période de trois ans, et sur proposition des services de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, la reconnaissance visée à l'article 1 pourra être prorogée pour une dernière période de 2 ans maximum, sous les mêmes conditions.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte et le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de l'alimentation de l'agriculture et
de la forêt

Bastien CHALAGIRAUD

